

# SYNGEV

## Idées reçues sur les groupes d'établissements vétérinaires



Les groupes d'établissements vétérinaires induisent une perte d'indépendance des professionnels en les salariant.

**FAUX**

Les groupes d'établissements vétérinaires laissent le choix du statut juridique, entre libéral et salarié. Même si la tendance sociétale va vers davantage de salariat (+ 15,7 % sur 5 ans), **les professionnels sont libres de choisir le statut qui correspond le plus à leurs besoins.**

Aujourd'hui, la profession vétérinaire est composée d'une population de plus en plus jeune (près de 46% d'entre eux ont moins de 40 ans) et féminine (58%). Cette nouvelle démographie modifie les attentes des vétérinaires qui sont à la recherche **d'un meilleur équilibre entre vies privée et professionnelle.** L'exercice au sein d'un groupe répond à leurs besoins de flexibilité, de collaboration avec leurs pairs, de diversité des compétences et d'un accès facilité à de nouvelles technologies pour des soins vétérinaires d'excellence.

Les groupes d'établissements vétérinaires ne respectent pas la loi.

**FAUX**

Les groupes d'établissements vétérinaires sont **en parfaite cohérence avec la loi française.** Le Conseil de l'Ordre des vétérinaires, pour sa part, produit sa propre doctrine, qui va au-delà du Code Rural. La Commission européenne a d'ailleurs mis en demeure la France pour qu'elle assouplisse ses règles et soit davantage en conformité avec le reste des pays européens.

Ces procédures **se basent sur une interprétation excessive** de la réglementation en vigueur concernant la composition du capital et les règles de gouvernance des structures vétérinaires. A ce jour, **1500 vétérinaires sont sous le coup d'une procédure intentée par l'Ordre des vétérinaires,** malgré la parfaite légalité de leurs statuts et le soutien de la Commission européenne.

Les groupes d'établissements vétérinaires n'obéissent qu'à des objectifs de rentabilité.

**FAUX**

**Le modèle des réseaux d'établissements vétérinaires ne repose pas sur la fixation d'objectifs et la rentabilité.** Au contraire, les groupes permettent de financer des équipements innovants comme des scanners, des IRM ou de la radiothérapie, en mutualisant leur coût. Les vétérinaires indépendants sont souvent obligés d'engager l'essentiel de leur patrimoine personnel dans leur entreprise, et n'ont pas toujours les fonds nécessaires pour investir dans des outils de pointe.



# SYNGEV

## Idées reçues sur les groupes d'établissements vétérinaires



Les groupes d'établissements vétérinaires contribuent à créer des déserts médicaux.

**FAUX**

Forts d'un **maillage territorial important et d'une connaissance fine des enjeux du secteur**, les réseaux vétérinaires membres du SYNGEV accompagnent aujourd'hui 430 cliniques et centres hospitaliers vétérinaires sur tout le territoire. Ils contribuent à assurer la continuité des soins sur le territoire à travers la mise en place de services d'urgence 24h/24, dimanches et jours fériés.

**Les groupes d'établissements vétérinaires permettent aussi de diversifier l'offre de soins, en proposant des services complémentaires aux cabinets traditionnels**, comme les soins intensifs, l'oncologie, la télé-médecine... Le déploiement de soins multidisciplinaires et spécialisés, avec la possibilité pour différents vétérinaires de se coordonner sur un même dossier, augmente la pertinence de la réponse médicale.

Les groupes d'établissements vétérinaires favorisent une uberisation des vétérinaires.

**FAUX**

L'uberisation est le fait de demander à des personnes de passer d'un statut salarié à un statut de travailleur indépendant pour s'affranchir des règles du code du travail et diminuer la pression fiscale.

C'est tout l'inverse dans le monde vétérinaire. **Les groupes permettent de conserver le statut de salarié aussi longtemps que souhaité et d'obtenir de réelles avancées de carrière.** Ce n'est pas toujours le cas du modèle traditionnel qui incite indirectement les professionnels à devenir libéraux, en proposant notamment des conventions collectives qui ne progressent plus après 4 ans de salariat.

